

<https://47.snuipp.fr/Donner-son-06-au-recteur-trop-tard-il-l-a-pris>



Donner son « 06 » au recteur ? € trop tard, il l'a pris €

- Métier - Direction et fonctionnement de l'école -

Date de mise en ligne : lundi 5 septembre 2016

Dernière mise à jour : 0000

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Sommaire

- [Le recteur est un voleur !](#)
- [Retour sur les premières demandes du \(...\)](#)
 - [Le 27 novembre, le recteur, via la \(...\)](#)
 - [Le 29 septembre, chaque école a reçu \(...\)](#)
 - [Le 07 mai, le Coee n° 1673 \[1\] dit :](#)

<insérer_sommaire>

L'année 2015 avait vu le recteur insister lourdement pour que les directrices et directeurs lui transmettent leur numéro de téléphone portable personnel.

La rentrée 2016 enclenche la vitesse supérieure : le rectorat a récupéré des numéros sans le consentement de leur propriétaire

Le recteur est un voleur !

Certes, le ministère l'a annoncé fin août au cours d'une conférence de presse "sécurité" : les directrices et directeurs d'école sont invité-es à communiquer leur numéro de téléphone portable personnel aux services académiques, étant précisé que le fichier ainsi constitué est déclaré à la Cnil et ne servira qu'en cas de risques majeurs et d'exercices de type « PPMS ».

Mais, la CNIL considère le numéro de téléphone comme une donnée personnelle, en conséquence on ne peut obliger personne à donner son numéro.

À la rentrée 2016, les directeurs et directrices qui avaient « donné » - il y a parfois longtemps - leur numéro de portable à leur IEN se sont vu inscrit-es d'office dans l'application rectorale DECADE.

Sur le fond, nous maintenons ce que nous disons depuis le début (voir ci-dessous).

Sur la forme, nous nous interrogeons sur les suites judiciaires à donner à ce « vol » et nous exprimons nos réserves quant à la sincérité d'une mesure de « sécurité » qui commence en s'autorisant à enfreindre la loi

Retour sur les premières demandes du recteur, courant 2015

Le 27 novembre, le recteur, via la Direction des Systèmes d'Information du Rectorat de Bordeaux, a envoyé un courrier à chaque école du public et du privé.

Voir ci-joint .

<https://47.snuipp.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

Courrier du recteur du 27/11/2015

Arguant du « caractère exceptionnel de la période », il tente de rectifier ses statistiques auprès de son ministère : seuls 48% des numéros des directeurs-trices du public sont renseignés et seulement 30% de ceux du privé. Mauvaise note pour le recteur. La ficelle est grosse. Se servir de l'émotion justifiée pour réaliser un objectif de management est proprement insupportable.

Nous conseillons aux collègues concernés de prendre le temps de relire en bas de page l'analyse que le SNUipp-FSU 47 a fait de cette mesure qui peut à priori sembler banale mais qui renferme des complications, voire des conséquences néfastes.

Le 29 septembre, chaque école a reçu un courrier de la Direction des Systèmes d'Information du Rectorat de Bordeaux.

Voir ci-joint.

Sur le fond, nous en restons à ce que nous disions au printemps dernier (voir ci-dessous).

<https://47.snuipp.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

Courrier du Recteur - 29/09/2015

Nous notons tout de même qu'il n'est plus question aujourd'hui de transmettre le « 06 » d'un autre collègue de l'école

Sur la forme, nous rappelons qu'un courrier demandant les « coordonnées des responsables d'établissement » ne concerne pas les directrices et directeurs d'école, mais plutôt le Maire de la commune

Le 07 mai, le Coee n° 1673 [1] dit :

Madame la directrice,

Monsieur le directeur,

Je vous prie de trouver ci-joint un courrier relatif à la mise à disposition des coordonnées téléphoniques en vue de la mise en oeuvre de l'application DECADE.

Pour mémoire (cf courrier du 4 mars), l'application DECADE est accessible sur le portail ARENA de l'académie dans la rubrique « enquête et pilotage » à l'adresse suivante : <https://portailrh.ac-bordeaux.fr/arena/>

Ce Coee contient deux fichiers .pdf :

- Le premier, daté du 04 mars 2015, adressé aux « chefs d'établissement public et privé du second degré » ne peut donc en aucun cas concerner les directrices et les directeurs des écoles maternelles et élémentaires. Il est à noter qu'au cours de la première tentative destinée à obtenir les « 06 personnels » des directeurs, cette « note de recensement des coordonnées » était bel et bien adressée aux « directeurs d'école publique et privée ».

Il doit y avoir eu une confusion dans le choix du fichier transmis le 07 mai par le Cooeâ€¦
(chutâ€¦ faut pas le dire â€¦)

<https://47.snuipp.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

Courrier du Recteur - 03/04/2015

- Le second, daté du 03 avril, s'adresse lui spécifiquement aux « directeurs d'école » et explique les raisons invoquées par le recteur afin d'obtenir le « 06 personnel » des directrices et directeurs.
Vous trouverez ce courrier du recteur en fichier joint.

Nous le décortiquons ci-dessous :

- Vous avez été destinataire d'un courrier sollicitant vos coordonnées téléphoniques en vue de la mise en oeuvre de l'application DECADE permettant de transmettre des SMS en situation d'urgence.
L'objectif unique de cette démarche est de pouvoir transmettre un message d'urgence à tout ou partie des directeurs d'école. selon la nature et la localisation du risque (phénomènes naturels dus au climat. pollution de l'air, risque nucléaire et/ou industriel, attentat. etc.) leur permettant d'en avertir leurs collègues et de procéder à une évacuation ou à un confinement tel qu'il est prescrit dans le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l'école ou du groupe scolaire.*

Objectif unique : transmission d'un SMS en cas de situation d'urgence.

Cela sous entend que M. le Recteur veut transformer un téléphone personnel en téléphone professionnel et qu'il demande donc aux collègues directrices et directeurs d'école de laisser leur téléphone portable allumé aussi pendant leur temps de classeâ€¦

Objectif non dit : « responsable mais pas coupable »â€¦

En cas de catastrophe du type de celles listées par le recteur, ce dernier pourra alors dire qu'il a bien tout anticipé, tout organisé et que ce n'est pas de sa faute si les directeurs n'ont pas consulté en temps réel leurs SMSâ€¦

En effet, dans un département comme le nôtre c'est très souvent 3/4 du temps scolaire que les directeurs-trices passent en classe, temps pendant lequel les communications téléphoniques sont problématiques et souvent impossibles car elles interrompraient la classe.

- Qu'il puisse y avoir des situations d'urgence qui nécessitent de pouvoir transmettre une information, c'est probable. Mais le téléphone classique de l'école peut alors tout à fait enregistrer un message.
- Qu'il faille donc rappeler simplement la nécessité de consulter le répondeur de l'école après chaque temps où il était impossible de décrocher, â€¦ pas de problème.
- Ou alors, décharger complètement de classe toutes les directions d'école ? Nommer une EVS-AESH à temps complet dans toutes les écoles ? Chiche ? â€¦

Il serait aussi question de donner le « 06 » d'un-e autre collègue : *Pour les cas d'absence ou de décharge, il est souhaité, pour les raisons précitées. de pouvoir disposer des coordonnées téléphoniques de la personne assurant votre remplacement.* â€¦ pffffffft, il sait ce que c'est une école M. le recteur ? â€¦â€¦â€¦â€¦â€¦â€¦.

En conclusion :

- Un-e enseignant-e, directrice, directeur - ou pas, a le droit d'avoir - ou pas, un téléphone portable personnel dont il donne - ou pas, le numéro à qui lui plaît.
C'est alors un geste qui relève de sa vie personnelle et absolument pas de contingences professionnelles.

Donner son « 06 » au recteur ? trop tard, il l'a pris

- Nous déconseillons aux collègues, en charge d'une direction - ou pas, de laisser leur téléphone portable allumé pendant la classe : déjà que d'ici quelque temps il faudra batailler pour faire éteindre les portables des élèves
- À tout le moins, nous déconseillons très fortement aux directrices et directeurs d'aller donner le « 06 » d'un-e collègue sans même lui demander son avis : ce pourrait être interprété comme une atteinte à la vie privée

Bref, l'application « Decade » telle que décrite par M. le recteur est une mauvaise idée à ranger rapidement au magasin des accessoires inutiles de l'école

À suivre - ou pas

[1] Chaque enseignant-e peut, avec ses identifiants professionnels, consulter les Courriers Officiels des Écoles et Établissements : [Coe n°1673](#)